PECHE DU BAR DEPUIS LA COTE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du COMITE 50

Préambule du Pas-de-Calais :

On imagine aisément qu'il s'agit d'un article présentant un joli bar restaurant servant, dans un cadre agréable, ce poisson recherché et les boissons adéquates pour l'accompagner.

Il n'en est rien, hélas, et l'article ci-dessous se charge d'expliquer ce qui aujourd'hui, met en ébullition le monde de la pêche de loisir en mer.

Avec le CPML 50, l'ensemble des organisations membres de la FNPP de la frontière belge jusqu'à la baie du mont Saint Michel tiennent à manifester leur colère et travaillent à rétablir les pêcheurs de loisir dans le droit bien naturel d'exercer leur passion.

Depuis plusieurs semaines, le monde de la pêche de loisir est ébranlé par l'interdiction subite de pêcher le bar depuis la côte en Manche et mer du Nord. Les premiers incidents se sont produits dans le Pas-de-Calais où, début juin, des contrôleurs zélés des Affaires Maritimes ont invité des pêcheurs à remettre à l'eau les bars pris et à cesser leur activité. En cause ? Un arrêté ministériel datant de novembre 2021 qui interdit les prises de bar depuis la côte aux pêcheurs à pied professionnels. La réglementation actuelle fait que les mesures pour les professionnels sont applicables à la pêche de loisir. Quand on constate la stupidité de cette mesure, on ne peut que s'insurger de la dépendance de la pêche de loisir par rapport à la pêche professionnelle et notre fédération nationale (FNPP) demandera la modification des textes.

Bien entendu notre confédération « Mer et Liberté » dont la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer) est adhérente n'est pas restée sans réagir et un courrier demandant l'abrogation de l'arrêté de 2021 a été envoyé au Ministère le 27 juin.

Parallèlement plusieurs parlementaires, dont le Député Bertrand SORRE, ont alerté la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA).

A ce jour, la DGAMPA avec laquelle la FNPP est en contact permanent, travaille sur une modification, voire une abrogation de l'arrêté de 2021. Nous avons toutes les raisons de penser qu'une solution est en vue mais pas avant la fin de l'été. En attendant la FNPP a demandé à la Direction Inter-régionale de la Mer (DIRM) du Havre de donner des consignes pour ne pas verbaliser les pêcheurs de bar et faire preuve de « pédagogie ». Ce sera le cas dans le département de la Manche.

Pour mémoire rappelons qu'en application du règlement européen du 30 janvier 2023, pour les pêcheurs de loisir, la pêche du bar est interdite au filet, et qu'il est autorisé de capturer à la ligne, **y compris depuis la côte**, deux bars par pêcheur et par jour de taille minimale de 42 cm en janvier et du 1er avril au 31 décembre.

Jean LEPIGOUCHET, Président du Comité 50.

Dominique Viard Président du CRPLM 59/62

Vice président FNPP pour Manche Est Mer du Nord